

DELIBERATION CA085-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 20 juin 2016.

Objet de la d lib ration Convention relative   l'organisation du dispositif Pluripass sur le site du Mans

Le conseil d'administration r uni le 30 juin 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention relative   l'organisation du dispositif Pluripass sur le site du Mans est approuv e.
Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 27 voix pour.

Fait   Angers, le 7 juillet 2016

Christian ROBL DO
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **8 juillet 2016** / mise en ligne : **8 juillet 2016**

5.1 Convention relative à l'organisation du dispositif Pluripass sur le site du Mans – vote

Convention présentée en CFVU du 26 avril 2016.

POUR VOTE

Convention relative à l'organisation du dispositif PluriPASS sur le site du Mans

ENTRE

L'UNIVERSITE DU MAINE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9,
Représentée par son Président, Rachid EL GUERJOUA, d'une part,

ET

L'UNIVERSITE D'ANGERS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 40 rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDON, d'autre part,

Vu le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;

Vu l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Préambule

La présente convention concerne l'organisation et la mise en œuvre du dispositif PluriPASS, par l'UFR Santé de l'Université d'Angers. Ce dispositif alternatif à la PACES est développé à titre expérimental pour la période de septembre 2015 à juin 2020. L'objectif poursuivi par les signataires de la présente convention est de définir les conditions qui permettent aux étudiants inscrits en PluriPASS de suivre les enseignements dans les locaux de l'Université du Maine sur le campus universitaire du Mans.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer, entre les parties signataires, les modalités organisationnelles, techniques et financières du suivi par les étudiants des enseignements sur le site du Mans pour les semestres 1, 2 et 3.

Article 2 : Inscription des étudiants

Article 2.1. Conditions et modalités d'inscription

Les étudiants concernés par la présente convention sont inscrits en PluriPASS selon les conditions générales définies à l'article 2 de l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Les modalités d'inscription administrative des étudiants concernés par la présente convention sont celles en vigueur à l'Université d'Angers.

Les étudiants acquittent pour leur inscription à l'Université d'Angers en PluriPASS les droits fixés chaque année par arrêté interministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Lors de l'inscription administrative, les étudiants sont informés des modalités pédagogiques et de suivi des enseignements de PluriPASS retransmis sur le site du Mans.

Les étudiants concernés par la présente convention effectuent, auprès de l'Université d'Angers, les inscriptions pédagogiques aux unités d'enseignement optionnelles correspondant à la ou aux filières de leur choix, dans les mêmes conditions que tout étudiant en PluriPASS de l'Université d'Angers.

Article 2.2. Double inscription

Afin de pouvoir bénéficier des mêmes droits et avantages que les étudiants inscrits à l'Université du Maine, y compris pour l'accès aux logements gérés par le CROUS et afin de faciliter une éventuelle réorientation dans cette même université en cours d'année, les étudiants concernés par la présente convention sont autorisés à prendre une inscription parallèle, exempte de frais d'inscription, à l'Université du Maine, en L1 Sciences de la Vie et de la Terre pour les étudiants du S1 et S2 et en L2 Sciences de la Vie et de la Terre pour les étudiants en S3. L'inscription est valable pour l'année universitaire complète.

Article 3. Modalités d'enseignement

Article 3.1. Définition des capacités d'accueil

Les capacités d'accueil sont définies de manière indicative:

S1 et S2 : 1200 à Angers et 200 au Mans.

S3 : 700 à Angers et 100 au Mans

Article 3.2. Organisation de la Vidéotransmission des cours pour le S1, S2 et S3

Les cours et enseignements dirigés de PluriPASS sont enregistrés sous la responsabilité de l'Université d'Angers. Il est entendu entre les parties signataires que la qualité des enregistrements est subordonnée à la qualité des équipements dont les Universités d'Angers et du Maine disposent.

Les cours et grands enseignements dirigés (200 étudiants) sont vidéo-transmis par l'Université d'Angers à l'Université du Maine selon une procédure et un planning établis par le comité de suivi défini à l'article 4 de la présente convention et en annexe.

Les petits enseignements dirigés (groupes de 40 étudiants) ne sont ni enregistrés ni vidéo-transmis. Ils sont effectués sur chaque site par les enseignants de chaque site.

Le comité de suivi établit un protocole d'actions afin de gérer les modifications apportées au planning prévisionnel ou les problèmes techniques rencontrés.

L'Université du Maine s'engage à ne diffuser les cours et enseignements dirigés enregistrés en PluriPASS qu'aux étudiants inscrits en PluriPASS. Elle s'engage à respecter l'intégrité de chaque enregistrement et l'ensemble des droits de propriété y afférant. Toute autre diffusion ou utilisation envisagée fait l'objet d'une demande écrite préalable à l'Université d'Angers.

Les enseignements à distance sont accessibles pour l'ensemble des étudiants, quelque soit leur lieu d'étude, à partir de la plate-forme Moodle.

Article 3.3. Organisation des examens

Les épreuves écrites qui se déroulent au Mans sont organisées et prises en charge par l'Université du Maine. L'intégralité des épreuves orales (fin de la première année et fin du S3) a lieu à Angers.

Article 3.4. Modalités de classement

L'Université d'Angers est seule responsable du classement des étudiants.
Les étudiants concernés par la présente convention sont informés des modalités d'inscription pédagogique, de priorisation et de choix de filière de façon identique, quel que soit leur lieu d'étude. Ces modalités sont les mêmes pour les deux sites.

Article 3.5. Charges et suivi des enseignements

Les enseignements assurés par l'Université du Maine sont définis en annexe 1.
Ils sont assurés par les enseignants de l'Université du Maine. Ils sont pris en charge par l'Université du Maine.

Article 3.6. Obligations des étudiants

Les étudiants concernés par la présente convention sont informés qu'ils sont tenus de participer au forum des métiers et des formations organisé annuellement à Angers.

Article 4. Gouvernance

Le président de l'Université du Maine ou son représentant est membre de droit du comité de suivi. Il participe sur invitation au comité d'évaluation interne et au comité de pilotage définis en annexe 2.

Article 5. Modalités financières

Les signataires de la présente convention organisent et prennent en charge financièrement les activités liées à PluriPASS (tous enseignements, examens, accompagnement à l'orientation, vidéoconférence...) se déroulant sur leur site respectif comme défini en annexe 3 et annexe 4.

Toute demande de financement auprès des collectivités territoriales au titre de la formation PluriPASS retransmise sur le campus universitaire du Mans devra au préalable être soumise au comité de pilotage pour accord.

Modalités de reversement des droits d'inscription à l'Université du Maine (annexe 3 – annexe 4)

Au titre du partenariat défini entre les deux universités, les parties conviennent du versement par l'université d'Angers à l'université du Maine :

- de la moitié des droits d'inscription pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année de licence (semestres 1 et 2)
- des deux tiers des droits d'inscription pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année de licence (semestre 3)

par étudiant non-boursier dont l'inscription a fait l'objet d'un paiement par l'étudiant, sur présentation d'une facture établie par l'agent comptable de l'université du Maine.

Article 6. Communication

L'Université d'Angers est seule responsable des supports de communication (conception et diffusion). Ils seront mis à disposition de l'Université du Maine en tant que de besoin.

L'Université d'Angers s'engage à mentionner l'Université du Maine dans ses supports de communication concernant PluriPASS.

Les enseignants référents de PluriPASS de l'Université du Maine s'engagent à être présents sur les salons, forums auxquels participent l'Université du Maine ainsi qu'aux portes ouvertes qu'elle organise.

Article 7. Durée de la convention, litiges et dénonciation

La présente convention prend effet à compter de l'année universitaire 2015-2016 et prend fin le 31 août 2020.

Point 05 – ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable par toutes voies utiles. A défaut de solution dans un délai de trois mois à compter de la notification du litige, le Tribunal administratif de Nantes est compétent.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.
Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le 21 juin 2016 en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour l'Université du Maine

Le président : Christian ROBLEDO

Le président : Rachid EL GUERJOUA

Annexe 1 - Maquette pédagogique Le Mans**Enseignants manceaux PluriPASS S1, S2, S3**

Enseignants	Enseignement	Lieu	Répartition des semestres (S1, S2, S3)
Rebecca Ward Joëlle Guéry Christophe Chassenieux Kevin Matha	Petits ED chimie générale, chimie organique, chimie analytique et physiologie	Univ Maine	S1 et S2
Nadège Héroult Sophie Soccard	Anglais	Univ Maine	S1 et S2
A. Etienne	UEO Migration	A distance et Univ Angers	S2
JP Gayant	UEO Analyse éco décision	A distance et Univ Angers	S2
Gilles Gage et son équipe SUAPS	UEO Activités sportives	Univ Maine	S1 et S2
Hervé Guillemain	UEO Histoire des pratiques soignantes	A distance	S1
Sylvain Durand et son équipe Sébastien Boyas : STAPS Florian Congnard : STAPS Philippe Tétart : STAPS Abdel Rahmani : STAPS Sylvain Villaret : STAPS Samuel Thierry : STAPS Sébastien Landry : STAPS	UEO Sport et santé	Univ Maine	S2
Des équipes enseignantes	4 parcours spécifiques au semestre 3 (voir tableaux ci-dessous)	Univ Maine	S3

Enseignements dispensés au Semestre 3

SCIENCES DU VIVANT Le Mans

UE	Contenus de l'UE	C M	CM mutu alisé	ED/ TD	AD	TOT	Enseignants
UE 51 Biologie et physiologie végétales	Les particularités de la cellule végétale La nutrition minérale La nutrition azotée La germination Les échanges d'eau et de minéraux au niveau cellulaire Les échanges d'eau au niveau de la plante Photorécepteurs et réponses physiologiques	6	?	1	23	44	A. Manceau B. Schoefs
	Classification, morphogenèse et anatomie végétale			4	10		
UE 52 Histologie	Etude des tissus cellulaires, techniques d'études histologiques	3		9		36	N. Casse
	Diversité et évolution des animaux			5	14		F. Denis

Maths Physique Le Mans

UE	Contenus de l'UE	CM	ED/TP	AD	H	TOT	Enseignants
UE 53 Mathématiques	Algèbre linéaire Calcul matriciel		5	8	40H		S. Hamadene
	Analyse		9	13			S. Hamadene
	Outils mathématiques pour les sciences		2	3			S. Hamadene
UE 54 Physique	Mécanique		6	9	40H		N. Delorme
	Electricité		6	9			P. Jolive
	Electromagnétisme		4	6			F. Calvavrac

DROIT Le Mans

UE	Contenus de l'UE	CM	CM mutualisé	ED/TD	H	TOT	Enseignants
UE 55 Initiation aux études et aux métiers du Droit Introduction au droit Droit constitutionnel (I)	Présentation des études et des métiers du Droit. Méthodologie – Bibliographie	5			35	80	S. Lebreton-Derrien
	Etude du phénomène juridique dans sa généralité, principalement les sources du droit.		15*				A. Denizot
	Etude des règles relatives à l'organisation politique de l'Etat et à son fonctionnement.		15*				S. Cassella
UE 56 Droit des contrats Droit pénal Droit administratif (I)	Etude de l'ensemble des règles qui régissent les relations contractuelles.		15*		45		B. Lecourt
	Etude des règles qui organisent la réaction de l'Etat vis-à-vis des infractions et des délinquants.		15*				J-M. Brigant
	Etude des règles qui définissent et organisent les administrations et les services publics.		15*				C. Guettier
*Mutualisation - insertion au sein de TD en fonction des effectifs et des EDT							

Le président de l'université d'Angers
Le président de l'université du Maine

Mode de composition des membres du comité de suivi

<u>Membres de droit (Président UA / Président UMaine)</u> : Christian Roblédo, Rachid El Guerjouma	2
<u>Doyens/Directeurs/Coordinatrice/Chef de projet</u> : Nicolas Lerolle, Frédéric Lagarce, Daniel Schaub, Didier Boisson, Christophe Daniel / Fabrice Guérin / Catherine Passirani / Elisabeth Letertre	8
<u>Pharmacie</u> : Sabine Mallet (Patrick Saulnier), Nicolas Clere (Gérald Larcher), Denis Séraphin (Guillaume Bastiat), Brigitte Pech (Marie-Claire Venier), Anne Landreau (David Guillet)	5
<u>Médecine</u> : Régis Coutant (Bertrand Diquet), Pascal Reynier (Delphine Prunier-Mirebeau), Olivier Couturier (Franck Lacoëuille), Anne Laurence Penchaud, Georges Leftheriotis (Pierre Abraham)	5
<u>Sages-femmes</u> : Cécile Rouillard (Béatrice Pierrot)	1
<u>Dentaire</u> : Yves Amouriq	1
<u>Sciences dures (math/phy/chimie/bio-végétal)</u> : François Ducrot (Florent Lardeux), Nathalie Gaumer (Maitena Oçafraïn), Philippe Leriche (David Canevet), Anis Limami (Sébastien Maugenest), Stéphane Chausse-dent (Eric Lelièvre)	5
<u>Droit/Eco/gestion (Droit/socio/sciences po/éco/gestion)</u> : Fabien Tesson, Nathalie Samier (Yamina Chikh), Xavier Pautrel (Philippine Lohéac)	3
<u>Psycho/His-géo</u> : Philippe Allain (Aubeline Vinay), Sébastien Fleuret (Eric Pierre), Nahema Hanafi	3
<u>Le Mans</u> : Annick Manceau (Nicolas Delorme)	1
<u>Responsables et secrétaires administratifs</u> : Dominique Baupin (Christine Séché), Nathalie Clot (Frédéric Desgranges), Nadine Robinet (Laurence Pagnier), Fabienne Hubert (Jérôme Fèbvre), Martine Rousseau (Claudette Benoist), Murielle Lurat (Laurence Allard)	6
<u>SUIO (projet professionnel et personnel de l'étudiant)</u> : Marie Jemain (Stéphanie ALLES), Adeline Alves De Sousa	2
<u>TICE (e-pédagogie et ingénieurs pédagogiques)</u> : Dominique Duquenne (Stéphane Amiard), Pierre Gramain (Charlène Laurier), Christophe Royer (Anne Sophie Oudini)	3
<u>International</u> : John Webb (Jean-Jacques Hélesbeux)	1
<u>Tutorat</u> : Hélène Libouban (Emilie Roger), Olivier Brière (Hadrien Robidas), Matthieu Barnault (Elise Péridy)	3
<u>Etudiants</u> : Julie Gastineau (Lou Madieta), Arthur Piraux (Arnaud Le Maguet), Marie Carpentier (Mathieu Levailant), Sylvia Marques (Aurélié Nouvel)	4

Annexe 3 – Répartition prévisionnelle des dépenses prises en charges et des sommes perçues par l'Université d'Angers et l'Université du Maine dans le cadre du dispositif PluriPASS

Université d'Angers	Université du Maine
<p align="center"><u>Prise en charge</u></p> <p align="center"><u>(sur chaque site respectif cf art.5 de la convention)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Heures d'enseignements faites par enseignants UA - Organisation des examens - Charges d'accompagnement à l'orientation - Charges de vidéotransmission 	<p align="center"><u>Prise en charge</u></p> <p align="center"><u>(sur chaque site respectif cf art.5 de la convention)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Heures d'enseignements faites par enseignants UM et personnels administratifs (voir tableau Excel joint) - Organisation des examens - Charges d'accompagnement à l'orientation - Charges de vidéotransmission
<p align="center"><u>Sommes perçues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la moitié des droits d'inscription pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année de licence (semestres 1 et 2) - un tiers des droits d'inscription pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année de licence (semestre 3) <p><u>Nb</u> : la médecine préventive de 5.10€ ne rentre que dans la comptabilisation des sommes perçues par l'UA étant donné que c'est un droit spécifique que l'étudiant paiera à l'UA uniquement pour en bénéficier sur le site de l'UA</p> <p><u>Pour 2015-2016</u> = effectif 172 étudiants en L1: 99 non-boursiers et 73 boursiers</p> <p>Droits d'inscription 2015-2016 : 184€ Par étudiant non-boursier : $184/2=92 + 5.10 = 97.10€$ x 99 étudiants = 9612.90€ Par étudiant boursier : 5.10×73 étudiants = 372.3€ Total 2015-2016 = 9612.90 + 372.3 = 9985.20 perçus par l'UA</p> <p><u>Pour 2016-2017</u> = effectif estimé à 50 étudiants en L2 (confirmation le 12/07) Soit 50 étudiants non-boursiers : Par étudiant non-boursier : $184/3=61.33 // 61.33 + 5.10 = 66.43€$ x 50 étudiants = 3321.50€ perçus par l'UA</p>	<p align="center"><u>Sommes perçues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la moitié des droits d'inscription pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année de licence (semestres 1 et 2) - les deux tiers des droits d'inscription pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année de licence (semestre 3) <p><u>Nb</u> : la médecine préventive de 5.10€ ne peut pas rentrer dans la comptabilisation des sommes perçues étant donné que c'est un droit spécifique que l'étudiant paiera à l'UA uniquement pour en bénéficier sur le site de l'UA</p> <p><u>Pour 2015-2016</u> = effectif 172 étudiants en L1: 99 non-boursiers et 73 boursiers</p> <p>Droits d'inscription 2015-2016 : 184€ Par étudiant non-boursier : $184/2=92€$ x 99 étudiants = 9108€ Par étudiant boursier : pas de reversement car ils ne paient que la médecine préventive Total 2015-2016 = 9108€ de reversement à l'UM</p> <p><u>Prévisionnel pour 2016-2017</u> = effectif estimé à 50 étudiants en L2 (confirmation le 12/07) Soit 50 étudiants non-boursiers : Par étudiant non-boursier : $184/3=61.33 \times 2 = 122.66€$ x 50 étudiants = 6133€ de reversement à l'UM</p>

Annexe 4 - Charges PluriPASS 2016 pour Université du Maine

	Semestre	UE	Année U	Libellé UE	Volume Horaire	Groupes
Présentation de la formation					7,5	
	S1		2016-17		3	
	S2		2015-16		1,5	
	S3		2016-17		3	
UE Spécifiques					480	
UE Optionnelles	S1	UEO 1	2016-17		16	
	S1	UEO 2	2016-17		16	
	S1	UEO 3	2016-17		16	
	S1	UEO 4	2016-17		32	
	S2	UEO 5	2015-16		16	
	S2	UEO 6	2015-16		16	
	S2	UEO 7	2015-16		16	
	S2		2015-16	Sport SUAPS Le Mans	32	34 étudiants x 16h
UE de Renforcement	S3		2016-17	Sciences du vivant	80	
	S3		2016-17	Droit	80	
	S3		2016-17	Economie Gestion	80	
	S3		2016-17	MPCI Mathématiques, Physique, Chimie,	80	
Enseignements dirigés					66	
	S1		2016-17	Chimie Générale	12	3h x 4 groupes
	S1		2016-17	Chimie organique	12	3h x 4 groupes
	S2		2015-16	Communication cellulaire	12	3h x 4 groupes
	S2		2015-16	physiologie	6	1h30 x 4 groupes
	S2		2015-16	Chimie organique	12	3h x 4 groupes
	S2		2015-16	Chimie analytique	12	3h x 4 groupes
Cours d'anglais					54	
	S1		2016-17		18	6h x 3 groupes
	S2		2015-16		18	12h x 2 groupes
	S3		2016-17		18	12h x 2 groupes
Total Volume Horaire enseignement					607,5	
Coût horaire complet (CHC)					151 €	**
Valorisation des enseignements					91 733 €	
* 34 étudiants x 16h , on peut compter le coût de 2 groupes (Chacun composé d'une quinzaine d'étudiants)						
** Coût d'enseignement à l'UM sur la base de la répartition actuelle des heures d'enseignement entre les différents statuts d'intervenants (E/EC /contractuels/vacataires). (Source Cellule aide au pilotage)						
Surveillances des examens					600	
	S1		2016-17		200	Environ 25h x 8
	S2		2015-16		200	Environ 25h x 6
	S3		2016-17		200	Environ 25h x 6
Coût Horaire d'un surveillant					15,14 €	** Source DRH
Valorisation des Surveillances					9 084 €	
Tuteurs						
	S1			4 tuteurs		640
	S2			4 tuteurs		640
	S3			4 tuteurs		640
Valorisation des Tuteurs					1 920 €	
Personnels UM pour organisation, secrétariat et logistique						
				Adjoint administratif	24 000 €	
				PRP A Manceau	1 680 €	
				PRP J Guery	1 680 €	
Valorisation des Personnels UM					27 360 €	
Budget global Pluripass					130 097 €	